COMMUNE DE SOULTZEREN

Département du Haut-Rhin – Arrondissement de Colmar-Ribeauvillé

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SOULTZEREN
N° 1/2026
DE LA SÉANCE DU 17 FEVRIER 2026

Sous la présidence de Monsieur Philippe BRESCHBÜHL, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h30.

Présents :
M. Jean-Marc LOCHERT, 1er Adjoint au Maire, Mme Heidi DEYBACH, 2ème Adjointe au Maire, M. Michel ZINGLE, 3ème Adjoint au Maire, Mme Fabrice COURAULT, M. Michel BARTH, M. Marc DIETRICH, Mme Sophie SCHEIDECKER, M. Frédéric EHRHARDT, Mme Morgane ERTLE, Mme Nadine KEMPF et Mme Roseline KEMPF, Conseillers Municipaux.

Absences excusées :
M. Christian LAMBERGER.
Mme. Fabienne PETER.

Procurations :
Mme. Fabienne PETER donne procuration à Mme Nadine KEMPF.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée entame ensuite l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal désigne M. Fabien FRANCK, secrétaire général, pour assurer le rôle de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. **Ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour**
2. **Approbation du procès-verbal de la séance du 22 décembre 2025**
3. **Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**
4. **Patrimoine communal**

4.1. Versement dans le domaine public de la parcelle section 29, n° 538
4.2. Versement dans le domaine public des parcelles section 14, n° 93 et n°103
4.3. Versement dans le domaine public des parcelles constituant l'impasse du vieux chemin
4.4. Autorisation donnée au Maire pour lancer une enquête publique en vue de l'aliénation d'une portion de chemin rural
4.5. Transfert de la concession de source et du passage de conduit d'eau des propriétaires du Chalet lieudit Hirsteren au futur propriétaire
4.6. Établissement d'une servitude de tréfonds sur les parcelles communales cadastrées en section 26, n° 40, et section 28, n° 38
4.7. Achat d'une parcelle à un tiers en vue de son affectation à l'usage du public – Section 33 n°95
4.8. Vente d'une parcelle communale à un tiers – Section 33 n°94

4.9. Vente d'un engin porte-outil polyvalent avec plateau tribenne
4.10. Autorisation donnée au Maire de signer l'acte de vente d'une portion de parcelle communale au profit d'un tiers

5. Finances locales

5.1. Acceptation d'un don pécunier fait à la commune
5.2. Adoption du programme de fin d'amélioration pastorale du Londenbach

6. Marchés publics

6.1. Autorisation donnée au Maire de signer une convention constitutive d'un groupement de commandes portant sur le déneigement de la voie du lieudit Schantzwasen, ainsi que la nomination du titulaire et du suppléant siégeant dans la commission d'appel d'offres du groupement de commandes
6.2. Approbation du titulaire de l'accord-cadre à bons de commande portant sur le déneigement de la voie du lieudit Schantzwasen
6.3. Autorisation donnée au Maire pour signer un devis

7. Ressources humaines

7.1. Participation des ATSEM à un voyage scolaire
7.2. Délibération portant modification des grades associés à un emploi permanent
7.3. Mise à jour du tableau des effectifs

8. Divers

1. Ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante qu'un point supplémentaire soit ajouté à l'ordre du jour. Ce point concerne l'autorisation donnée au Maire de procéder à la vente d'une portion de la parcelle section 30 n° 143 à un tiers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 décembre 2025

Le procès-verbal de la séance du 22 décembre 2025 a été envoyé à l'ensemble des membres.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération à l'unanimité des membres présents et des membres représentés,

ADOPTE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 22 décembre 2025.

3. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que celle-ci dispose d'un droit à l'information concernant les actions entreprises par ce dernier dans le cadre des délégations qui lui ont été attribuées en début de mandat.

VU l'article 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 4 juin 2020, et plus particulièrement son point 3 portant sur les délégations du conseil municipal au Maire,

CONSIDERANT que le conseil municipal dispose d'un droit à l'information,

Monsieur le Maire indique avoir signé les devis suivants :

- *Du sel de déneigement auprès de l'entreprise ROCK, pour un montant de 3 384,00 € TTC*
- *Des panneaux de signalisation auprès de Signaux Girod, pour un montant de 620,15 € TTC*
- *Des compteurs connectés DN15 auprès de Brunata ZENNER, pour un montant de 667,44 € TTC*
- *Une armoire ménagère, pour un montant de 396,41 € TTC*
- *Des fleurs auprès du Kiwanis Club Vallée de Munster, pour un montant de 20,00 € TTC*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération à l'unanimité des membres présents et des membres représentés,

PREND ACTE des décisions et **RENOUVELLE** sa confiance à Monsieur le Maire.

4. Patrimoine communal

4.1. Versement dans le domaine public de la parcelle section 29, n° 538

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le chemin du Pfafflit, voirie communale non cadastrée, est interrompu sur le plan cadastral par la parcelle section 29 n° 538, propriété de la commune de Soultzeren.

Monsieur le Maire propose d'incorporer cette parcelle dans le domaine public communal, dès lors qu'elle est affectée à l'usage du public.

VU les articles L.2111-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques,
VU l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la parcelle concernée est affectée à l'usage direct du public et qu'elle appartient à une personne publique,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération des membres présents et des membres représentés,

DÉCIDE de prononcer le versement de la parcelle n° 538, section 29, dans le domaine public communal
CHARGE Monsieur le Maire de réaliser l'ensemble des démarches nécessaires auprès du Livre foncier

4.2. Versement dans le domaine public des parcelles section 14, n° 93 et n°103

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le chemin du Langeren, voirie communale, se compose en partie sur le cadastre de deux parcelles, à savoir les parcelles n° 93 et n° 103 de la section 14, propriété de la commune de Soultzeren, qui constituent une partie du chemin du Langeren.

Monsieur le Maire propose d'incorporer ces deux parcelles dans le domaine public communal, dès lors qu'elles sont affectées à l'usage du public.

VU les articles L.2111-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques,
VU l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que les parcelles concernées sont affectées à l'usage direct du public et qu'elles appartiennent à une personne publique,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération des membres présents et des membres représentés,

DÉCIDE de prononcer le versement des parcelles n° 93 et n° 103, section 14, dans le domaine public communal ;
CHARGE Monsieur le Maire de réaliser l'ensemble des démarches nécessaires auprès du Livre foncier.

4.3. Versement dans le domaine public des parcelles constituant l'impasse du vieux chemin

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'impasse du Vieux Chemin, voirie communale, se compose, sur toute son emprise, des parcelles suivantes :

- Section 23 n°176 – 494 m²
- Section 23 n°255 – 9 m²
- Section 23 n°254 – 9 m²
- Section 23 n°251 – 17 m²
- Section 23 n°250 – 14 m²
- Section 23 n°247 – 13 m²
- Section 23 n°246 – 19 m²
- Section 23 n°243 – 13 m²
- Section 23 n°242 – 12 m²
- Section 23 n°239 – 6 m²
- Section 23 n°238 – 10 m²
- Section 24 n°190 – 0 m²
- Section 24 n°189 – 17 m²
- Section 25 n°198 – 172 m²

Monsieur le Maire propose d'incorporer l'ensemble de ces parcelles dans le domaine public communal, dès lors qu'elles sont affectées à l'usage direct du public.

VU les articles L.2111-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques,
VU l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales,
CONSIDÉRANT que les parcelles concernées sont affectées à l'usage direct du public et qu'elles appartiennent à une personne publique,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération des membres présents et des membres représentés,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire de verser les parcelles susmentionnées dans le domaine public communal ;
CHARGE Monsieur le Maire de réaliser l'ensemble des démarches nécessaires auprès du Livre foncier.

4.4. Autorisation donnée au Maire pour lancer une enquête publique en vue de l'aliénation d'une portion de chemin rural

Les propriétaires du bien situé 43 rue du Buchteren ont fait part à la collectivité de leur souhait d'acquérir les parcelles n°115 et 117 de la section 4. Monsieur le Maire indique que ces parcelles constituent une portion de chemin rural.

Monsieur le Maire donne lecture de l'article L.161-10 du Code rural et de la pêche maritime, lequel dispose que Lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête publique par le conseil municipal.

Monsieur le Maire propose ainsi l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'aliénation des parcelles n°115 et 117 de la section 4, composant une partie d'un chemin rural.

VU l'article L.161-10 du Code rural et de la pêche maritime,
VU l'article R.161-25 du Code rural et de la pêche maritime,
VU l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération des membres présents et des membres représentés,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire ;
PRÉCISE que les coûts de l'enquête publique seront intégrés au prix de vente des parcelles concernées.

4.5. Transfert de la concession de source et du passage de conduit d'eau des propriétaires du Chalet lieudit Hirsteren au futur propriétaire

Les propriétaires du chalet, cadastré section 30 n°102, situé au lieudit Hirsteren, ont informé la collectivité de leur souhait de vendre leur bien. À cette occasion, ils ont indiqué vouloir transférer au nouveau propriétaire leur droit de captage de source ainsi que le droit de passage de la conduite d'eau.

Monsieur le Maire propose que ce droit ne soit plus rattaché à une personne physique, mais qu'il soit désormais attaché à la propriété située au lieudit Hirsteren.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération des membres présents et des membres représentés,

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de captage de source.

4.6. Établissement d'une servitude de tréfonds sur les parcelles communales cadastrées en section 26, n° 40, et section 28, n° 38

Ce point a déjà fait l'objet d'une délibération en date du 10 novembre 2025.

Madame STOEHR et Monsieur GRAFF, futurs acquéreurs d'un bien situé à Soultzeren, ont pris rendez-vous avec Monsieur le Maire afin de solliciter l'accord du Conseil municipal pour la mise en place d'une servitude de tréfonds sur des parcelles communales privées, cadastrées section 26 n° 40 et section 28 n° 38.

Le Conseil municipal, par délibération en date du 11 juin 2025, avait déjà accordé une servitude de passage sur ces deux parcelles au bénéfice des anciens propriétaires, lesquels envisagent désormais la vente de leur bien.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal qu'une servitude de tréfonds, portant sur l'implantation d'une canalisation d'évacuation des eaux usées, soit constituée à charge des parcelles cadastrées section 26 n° 40 et section 28 n° 38, au profit des parcelles cadastrées section 26 n° 39 et section 28 n° 37.

VU l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
CONSIDÉRANT que le Conseil municipal règle, par ses délibérations, les affaires de la commune ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération des membres présents et des membres représentés,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération ;

PRÉCISE que les frais liés à l'acte seront intégralement à la charge du fonds dominant ;
INDIQUE que cette servitude est consentie sans indemnité au profit de la commune.

4.7. Achat d'une parcelle à un tiers en vue de son affectation à l'usage du public – Section 33 n°(2)/95

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que la collectivité occupe sans titre une parcelle privée appartenant à un tiers, affectée à l'usage de la voirie – chemin du Langeren. Il propose de régulariser cette situation en émettant une offre d'achat, conformément au plan d'arpentage présenté par le Géomètre-Expert, portant sur une superficie d'environ 68 m² issue de la parcelle cadastrée section 33 n°(2)/95, appartenant à la SCI FREDDY.

VU l'article L.2121-19 du Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2111-1 ;
VU le document d'arpentage provisoire établi par le Géomètre-Expert ;
CONSIDÉRANT que le Conseil municipal règle, par ses délibérations, les affaires de la commune ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération des membres présents et des membres représentés,

ÉMET une offre d'achat au prix de 40,00 € l'are, soit un montant total de 27,20 € ;
PRÉCISE que l'ensemble des frais accessoires liés à cette acquisition sera à la charge de la commune ;
INDIQUE que la parcelle issue de la division cadastrale sera incorporée au domaine public communal, compte tenu de son affectation à l'usage du public.

4.8. Vente d'une parcelle communale à un tiers – Section 33 n°(2)/94

Ce point a déjà fait l'objet d'une délibération en date du 24 octobre 2024.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le propriétaire du bien situé 1, chemin du Langeren occupe sans titre une parcelle communale. Par délibération en date du 24 octobre 2024, le Conseil municipal a émis un avis favorable au principe de cette cession.

La présente délibération a pour objet de réaffirmer la vente dans les conditions fixées le 24 octobre 2024 et de réactualiser la surface à céder, désormais fixée à 2 ares 60 centiares, issue de la parcelle cadastrée section 33 n°(2)/94, d'une contenance totale de 26 ares 96 centiares.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération des membres présents et des membres représentés,

VU l'article L.2121-19 du Code général des collectivités territoriales ;
CONSIDÉRANT que le Conseil municipal règle, par ses délibérations, les affaires de la commune ;

ÉMET un avis favorable à la cession d'une superficie de 2 ares 60 centiares, issue de la parcelle cadastrée section 33 n°(2)/94, au profit du propriétaire du bien situé 1, chemin du Langeren ;
FIXE le prix de vente à 2 500 € l'are, soit un montant total de 6 500 € ;
PRÉCISE que l'ensemble des frais accessoires liés à cette cession sera à la charge de l'acquéreur.

4.9. Vente d'un engin porte-outil polyvalent avec plateau tribenne

Par délibération en date du 1er octobre, le conseil municipal s'est prononcé favorablement pour la mise en réforme de matériel du service technique, notamment un engin porte-outil polyvalent avec plateau tribenne, identifié sous le numéro d'inventaire 2009011.

Monsieur le Maire indique qu'un acheteur a émis une offre d'achat de 525 €.

Monsieur le Maire propose d'accepter cette offre.

VU l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n° 6.2 du procès-verbal en date du 1er octobre 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération des membres présents et des membres représentés,

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire.
PRONONCE la sortie de ce bien de l'actif.

4.10. Autorisation donnée au Maire de signer l'acte de vente d'une portion de parcelle communale au profit d'un tiers

Monsieur le Maire indique que les futurs acquéreurs d'un chalet situé au lieudit « Hirsteren » se sont présentés en mairie, des constructions en dur rattachées à la propriété cadastrée section 30 n° 102 ayant été réalisées sur la parcelle communale cadastrée section 30 n° 143, d'une contenance totale de 3 ha 57 a 22 ca.

Afin de régulariser la situation, Monsieur le Maire demande l'autorisation de procéder à la vente d'une portion d'environ 492 m² à détacher de la parcelle section 30 n° 143, au tarif de 2 500 € l'are.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération des membres présents et représentés,

APPROUVE la vente d'une portion de la parcelle susmentionnée, d'une contenance d'environ 492 m² ;
FIXE le prix de vente à 2 500 € l'are, soit un montant total de 12 300 € ;
PRÉCISE que l'ensemble des frais accessoires liés à cette cession sera à la charge de l'acquéreur.

5. Finances locales

5.1. Acceptation d'un don pécunier fait à la commune

Madame et Monsieur HEINZ, propriétaires d'un bien à Soultzeren, ont, comme chaque début de nouvelle année, adressé un don de cent euros à la commune de Soultzeren.

VU l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération des membres présents et des membres représentés,

ACCEPTE le don de cent euros, sous réserve qu'il ne soit grevé ni de conditions ni de charges ;
REMERCIE Madame et Monsieur HEINZ.

5.2. Adoption du programme de fin d'amélioration pastorale du Londenbach et versement d'une subvention exceptionnelle

Par délibération en date du 5 août 2019, le Conseil municipal a approuvé la réalisation de l'opération d'amélioration pastorale du Londenbach. Monsieur le Maire indique que cette opération sera prochainement terminée.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet est une opération sous mandat où la collectivité a joué le rôle de maître d'ouvrage et a avancé, pour le compte des agriculteurs, le paiement des entreprises.

Monsieur le Maire présente le bilan final suivant, tout en rappelant que l'enveloppe budgétaire prévisionnelle de ce projet était de 95 852,15 € TTC.

BILAN FIN DE PROGRAMME - AMELIORATION PASTORALE DU LONDENBACH				
Libellé de l'opération	**Dépenses HT**	**Dépenses TTC**	**Libellé de la recette**	**Montants TTC**
Chambre de l'agriculture 68 - diagnostic agricole	546.00 €	655.20 €	Subvention de la CEA	38 079.00 €
KEMPF TERASSEMENT - Création - rénovation chemins ruraux	14 449.00 €	17 338.80 €	Subvention de l'Etat	38 602.71 €
KEMPF TERASSEMENT - Zone 2	31 668.63 €	38 002.36 €	Temps de travail offert par les agriculteurs en valeur vénale	11 770.60 €
KEMPF TERASSEMENT - Zone 4	5 299.20 €	6 359.04 €	Titre à émettre à l'attention de l'agriculteur	3 872.41 €
KEMPF TERASSEMENT - Zone 3	7 265.07 €	8 718.08 €	Dépenses à la charge de la commune	2 410.13 €
KEMPF TERASSEMENT - Zone 1	8 642.20 €	10 370.88 €		
THIEBAUT GODARD - Semences	2 011.68 €	2 414.01 €		
FEUERSTEIN - Piquets	9 063.73 €	10 876.48 €		
Total	**78 945.51 €**	**94 734.85 €**	**TOTAL**	**94 734.85 €**

Monsieur le Maire indique que, pour que comptablement cette opération sous mandat s'équilibre en recettes et en dépenses, le conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle au compte 65748, afin de permettre de donner une valeur vénale au temps de travail offert par les agriculteurs, pour un montant de 11 770,60 €.

Monsieur le Maire précise que cette subvention ne sera pas versée, mais qu'elle viendra compenser le titre de remboursement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération des membres présents et des membres représentés,
APPROUVE la fin du programme ;
APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire.

6. Marchés publics

6.1. Autorisation donnée au Maire de signer une convention constitutive d'un groupement de commandes portant sur le déneigement de la voie du lieudit Schantzwasen, ainsi que la nomination du titulaire et du suppléant siégeant dans la commission d'appel d'offres du groupement de commandes

Monsieur le Maire propose d'ajourner ces points en raison de l'échéance prochaine des élections municipales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération des membres présents et des membres représentés,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire.

6.2. Approbation du titulaire de l'accord-cadre à bons de commande portant sur le déneigement de la voie du lieudit Schantzwasen

Monsieur le Maire propose d'ajourner ces points en raison de l'échéance prochaine des élections municipales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération des membres présents et des membres représentés,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire.

6.3. Autorisation donnée au Maire pour signer un devis

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que les dernières inspections du réseau de distribution du secteur Londenbach – Buchteren ont permis de constater que la canalisation du réseau d'adduction alimentant la source vers le réservoir du Londenbach est endommagée, entraînant une perte d'une partie de la production d'eau dans la nature.

Monsieur le Maire s'est rapproché de l'entreprise LOC'HOM, spécialisée dans la réfection de captages de sources, afin de procéder à la remise en état du captage.

Monsieur le Maire indique que le coût total de cette prestation s'élève à 22 957,20 € TTC. Il demande à l'assemblée délibérante l'autorisation de signer le devis correspondant, lequel sera imputé sur le budget eau de la collectivité.

VU l'article L.2121-19 du Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du 22 décembre 2025, notamment son point 4.2.1 relatif à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement ;
CONSIDÉRANT que cette dépense vise à garantir la continuité du service public de distribution d'eau potable ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit devis.

7. Ressources humaines

7.1. Participation des ATSEM à un voyage scolaire

Madame la Directrice du RPC Hohrod/Soultzeren a informé la collectivité que, du 4 au 7 mai 2026 inclus, une classe verte sera organisée pour l'ensemble des élèves de l'école élémentaire et maternelle. Madame la Directrice sollicite que les deux ATSEM de la collectivité soient mises à disposition.

Les deux ATSEM ont émis un avis favorable pour participer à ce voyage scolaire.

Il convient ainsi au Conseil municipal de définir les modalités de rémunération de cette mission excédant les obligations normales de service et sortant du lieu d'affectation habituelle des agents.

VU La circulaire n°99-136 du 21/09/1999 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;
VU La circulaire n°54-2004 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;
VU Le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
VU L'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'Intérieur ;
VU L'accord écrit et favorable de Madame LEGENTIL et Madame LEHMANN ;
VU L'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 22 janvier 2026 ;

CONSIDERANT Le cycle de travail annualisé de nos ATSEM ;
CONSIDERANT Les garanties minimales en matière de durée du travail, à savoir :

- Durée hebdomadaire maximale de 48 heures ;
- Repos hebdomadaire d'au moins 35 heures ;
- Durée quotidienne maximale de 10 heures et amplitude journalière maximale de 12 heures ;
- Repos minimum de 11 heures ;
- Temps de travail quotidien supérieur à 6 heures nécessitant une pause minimale de 20 minutes

CONSIDERANT que l'effort de disponibilité demandé dans le cadre des voyages scolaires devra être compensé par l'autorité territoriale dans le cadre du régime indemnitaire des agents concernés ;

Monsieur le Maire propose de définir les modalités de rémunération des ATSEM durant cette période de voyage scolaire comme suit :

Les heures complémentaires viendront alimenter le forfait annuel d'heures que les ATSEM doivent réaliser (pré-rentrée, grand ménage, etc.) ;
Les heures supplémentaires seront rémunérées conformément aux dispositions légales ;
Les astreintes de nuit respecteront l'article 1er de l'arrêté du 3 novembre 2015, à savoir :

- 10,55 € par nuit de semaine ;
- 16,80 € par heure pour toute intervention effectuée pendant une astreinte de sécurité un jour de semaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE la mise à disposition des ATSEM communaux pour la classe verte ;
APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire concernant les modalités de rémunération ;
AUTORISE le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire.

7.2. Délibération portant modification des grades associés à un emploi permanent

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder à la modification des grades associés à l'emploi de chargé d'accueil et officier d'état civil.

Il justifie cette proposition en indiquant que les missions afférentes à cet emploi ne se limitent pas aux seules fonctions d'accueil et d'état civil. En effet, l'agent occupant cet emploi est également amené à exercer des missions accessoires nécessitant des compétences techniques spécifiques, ce qui rend nécessaire l'accès au grade de rédacteur territorial afin de garantir l'expertise requise dans l'exercice des missions confiées.

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants et L. 411-1 et suivants ;
VU l'organigramme de la collectivité territoriale et la fiche de poste associée à l'emploi permanent ;
VU le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;
CONSIDERANT la nécessité de procéder à la modification des grades associés à l'emploi permanent de chargé d'accueil et officier d'état civil afin d'assurer l'adéquation entre les fonctions exercées et les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de procéder à la modification des grades associés à l'emploi permanent de chargé d'accueil et d'officier d'état civil, avec effet au 17 février 2026.

Emploi permanent	Grades	Durée hebdomadaire de service (DHS)	Nombres d'emplois
Chargé d'accueil et d'officier d'état civil	- Adjoint administratif territorial - Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe - Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe - Rédacteur territorial	35/35ièmes	1

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés

ADOPTE à effet du 17 février 2026, la modification de l'état du personnel annexé.

7.3. Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les collectivités territoriales ont pour prérogative de tenir un tableau des effectifs et qu'il convient de mettre à jour ce dernier en fonction des derniers mouvements de personnel, des évolutions de carrière et des besoins en recrutement nécessaires au bon fonctionnement des services.

Monsieur le Maire présente le tableau suivant :

COMMUNE DE SOULTZEREN			**TABLEAU DES EFFECTIFS AU 17/02/2026**		
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Emploi	**Grades rattachés à cet emploi**	**Durée hebdomadaire de travail**	**Poste vacant**	**Statut ou grade de l'agent qui occupe le poste**	**Temps de travail**
Secrétaire Général de Mairie	- Rédacteur territorial - Rédacteur territorial principal de 2ème classe - Rédacteur territorial principal de 1ère classe - Attaché	T.C.	NON	Contractuel	35H00
Chargé d'accueil et officier d'état civil	- Adjoint administratif territorial - Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe - Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe - Rédacteur territorial	T.C.	NON	Adjoint administratif principal de 2ème classe	35H00

FILIERE TECHNIQUE					
Responsable du service technique	- Adjoint technique principal de 1ère classe - Agent de maîtrise territorial - Agent de maîtrise principal territorial - Technicien territorial	T.C.	NON	Agent de maîtrise	35H00
Agent technique polyvalent	- Adjoint technique territorial - Adjoint technique territorial principal de 2ème classe - Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	T.C.	NON	Adjoint technique territorial	35H00
Agent technique polyvalent	- Adjoint technique territorial - Adjoint technique territorial principal de 2ème classe - Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	T.C.	NON	Adjoint technique territorial	28H00
Agent chargé de la propreté des locaux	- Adjoint technique territorial - Adjoint technique territorial principal de 2ème classe - Adjoint technique	T.C.	NON	Adjoint technique territorial	25h00

	territorial principal de 1ère classe				
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	- Agent social territorial - Agent social territorial principal de 2ème classe - Agent social territorial principal de 1ère classe - Agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles - Agent territorial spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	T.N.C.	NON	ATSEM principal de 2ème classe	34H40
Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	- Agent social territorial - Agent social territorial principal de 2ème Classe - Agent social territorial principal de 1ère Classe - Agent territorial spécialisé principal de 2ème Classe des écoles maternelle - Agent territorial spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	T.N.C.	OUI		34H40

VU la délibération du 17 février 2026 portant modification des grades associés à un emploi permanent ;
VU l'arrêté n° 50/2025 portant autorisation d'accomplir un service à temps partiel, sous réserve des nécessités de service, pour un agent technique polyvalent ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le tableau des effectifs présenté ci-dessus, mis à jour au 17 février 2026.

8. Divers

Monsieur le Maire fait état de l'avancement des dossiers.

Signatures du procès-verbal des délibérations
Du Conseil Municipal de la Commune de SOULTZEREN n°1/2025
De la séance du 17 FEVRIER 2026

1. **Ajout d'un point supplémentaire**
2. **Approbation du procès-verbal de la séance du 22 décembre 2025**
3. **Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**
4. **Patrimoine communal**

4.1. Versement dans le domaine public de la parcelle section 29, n° 538
4.2. Versement dans le domaine public des parcelles section 14, n° 93 et n°103
4.3. Versement dans le domaine public des parcelles constituant l'impasse du vieux chemin
4.4. Autorisation donnée au Maire pour lancer une enquête publique en vue de l'aliénation d'une portion de chemin rural
4.5. Transfert de la concession de source et du passage de conduit d'eau des propriétaires du Chalet lieudit Hirsteren au futur propriétaire
4.6. Établissement d'une servitude de tréfonds sur les parcelles communales cadastrées en section 26, n° 40, et section 28, n° 38
4.7. Achat d'une parcelle à un tiers en vue de son affectation à l'usage du public – Section 33 n°95
4.8. Vente d'une parcelle communale à un tiers – Section 33 n°94
4.9. Vente d'un engin porte-outil polyvalent avec plateau tribenne
4.10. Autorisation donnée au Maire de signer l'acte de vente d'une portion de parcelle communale au profit d'un tiers

5. **Finances locales**

5.1. Acceptation d'un don pécunier fait à la commune
5.2. Adoption du programme de fin d'amélioration pastorale du Londenbach

6. **Marchés publics**

6.1. Autorisation donnée au Maire de signer une convention constitutive d'un groupement de commandes portant sur le déneigement de la voie du lieudit Schantzwasen, ainsi que la nomination du titulaire et du suppléant siégeant dans la commission d'appel d'offres du groupement de commandes
6.2. Approbation du titulaire de l'accord-cadre à bons de commande portant sur le déneigement de la voie du lieudit Schantzwasen
6.3. Autorisation donnée au Maire pour signer un devis

7. **Ressources humaines**

7.1. Participation des ATSEM à un voyage scolaire
7.2. Délibération portant modification des grades associés à un emploi permanent
7.3. Mise à jour du tableau des effectifs

8. **Divers**

Le Maire — Le secrétaire de séance,

Philippe BRESCHBUHL — Fabien FRANCK